

Saint Symphorien, le 7 aout 2019,

De **Ir Pol HUART et Francisca IONESCU**, Directeurs de Thaurfin ltd

A **Maître Jivet NDELA**

Ci **Maître Guy KAPITA**

Concerne **Rupture du contrat d'assistance juridique**

Ref **TH-045-19**

Bonjour Maître,

Force est de constater que, par votre comportement illogique et donc suspect, suicidaire, autoritaire et strictement individuel sans aucun respect pour votre client, qui nous a déjà couté la perte de l'appel RCA32.352 interjeté par le CAMI, vous avez mis un terme à notre contrat d'assistance juridique. Sans la rencontre avec Me Cedric Fischer et sans notre intervention, le même scénario que nous avons connu lors de cet appel allait se répéter. L'interdiction faite à votre collaborateur qui gère ce dossier de répondre à nos appels téléphoniques, le retrait autoritaire de l'exception d'incompétence de ses conclusions, le refus de l'intégrer dans des conclusions additionnelles apportant en plus les faits documentés nécessaires aux juges pour établir le droit vous ont été présentés comme une décision de rupture dont vous en prenez, seul, la responsabilité. Nos échanges écrits sont éloquentes sur cette réalité.

En attendant sa formalisation et ses motivations documentées, veuillez considérer cette lettre comme l'acte de cessation d'assistance juridique à partir de ce jour.

Le CAMI et IME en seront informés rapidement. Ils seront aussi informés de la nouvelle équipe d'avocats qui prend la relève. Ainsi, les conclusions complémentaires seront effectivement remises en incluant l'exception d'incompétence, faute de forme nous ouvrant les portes de la CCJA, mais aussi une autre faute de forme tout aussi flagrante que la nouvelle équipe a décelé dans le dossier alors qu'elle ne l'a pas été par l'ancienne.

Par ailleurs, le dossier des faits documentés sera remis en annexe de ces conclusions additionnelles afin de s'assurer qu'aucune contre-vérité ne puisse altérer un jugement objectif du dossier à toute prochaine étape du dossier.

Cette lettre a été faite rapidement la veille du départ de Mme Ionescu en Roumanie et le jour de mon retour en Belgique de la séance au TGI/KIS du 5 août qui n'a vu personne de mon ancienne équipe, confirmant sa propre décision d'interrompre notre contrat d'assistance juridique.

En espérant que cette rupture se passe au mieux possible, nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Ir Pol HUART
Directeur de Thaurfin ltd



Francisca IONESCU
Directeur de Thaurfin ltd

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FI" or similar, located below the name Francisca Ionescu.